

La sous-direction de la coopération et de la recherche, chargée :

- d'évaluer les besoins du secteur en matière de coopération économique, scientifique et technique;
- de réunir l'information nécessaire et d'élaborer les éléments de chaque dossier de négociation des accords internationaux;
- de représenter le secteur dans les commissions mixtes de projets ainsi qu'auprès des organismes de coopération;
- de promouvoir et de faire entreprendre toute activité de recherche dans le domaine de la valorisation et de la protection des ressources en eau;
- de représenter le secteur dans les commissions intersectorielles de recherche.

Art. 9. — La direction de la planification et des affaires économiques est chargée, en relation avec les secteurs concernés :

- d'élaborer les études générales relatives à sa mission;
- de participer aux études et schémas sectoriels en s'assurant de la prise en charge de l'aspect économique;
- d'élaborer et de coordonner les travaux de planification des investissements;
- d'élaborer la synthèse des propositions de programmes émanant des organismes sous tutelle;
- de mobiliser les financements internes et externes nécessaires à la réalisation des programmes;
- d'assurer le suivi de la réalisation des programmes et d'élaborer les bilans périodiques;
- d'assurer la liaison avec les services concernés chargés des finances et de la planification.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction des travaux de programmation, chargée :

- d'élaborer les plans annuels et pluriannuels des investissements;
- de suivre, d'évaluer et de contrôler l'exécution de ces plans;
- de consolider les besoins en autorisations de programmes et en crédits de paiement et d'en assurer le suivi.

La sous-direction des financements, chargée :

- d'élaborer, en relation avec les structures concernées, les études d'évaluation des projets soumis à des financements extérieurs;
- de participer avec les institutions concernées à la recherche et à la mise en place des financements extérieurs;

— de suivre et d'évaluer l'exécution des accords de prêt et d'en élaborer les bilans financiers;

— de consolider et d'élaborer les plans de financements en devises du ministère et des établissements publics en relevant.

La sous-direction des études économiques, chargée :

- d'élaborer, en relation avec les structures concernées, les études à caractère économique;
- de recueillir et de traiter les données économiques à caractère statistique intéressant le secteur et de procéder à leur diffusion;
- de centraliser les statistiques relatives à l'activité du secteur et tenir le fichier des entreprises y intervenant;
- de préparer et d'éditer les notes périodiques de conjoncture afférentes au secteur;
- d'élaborer les bilans financiers relatifs à l'exécution des programmes.

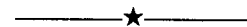
Art. 10. — L'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère des ressources en eau est fixée par arrêté interministériel du ministre des ressources en eau, du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique dans la limite de deux (2) à quatre (4) bureaux par sous-direction.

Art. 11. — Sont abrogées les dispositions contraires au présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 90-213 du 30 avril 1990 et du décret exécutif n° 92-493 du 28 décembre 1992, susvisés.

Art. 12. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000.

Ali BENFLIS.



Décret exécutif n° 2000-326 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 portant création, organisation et fonctionnement de l'inspection générale du ministère des ressources en eau.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des ressources en eau,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;